

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE
VILLARD SUR DORON



Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part au vote
15	15	14

Délibération n°2019-04-11-30
Institution du droit de préemption urbain

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Date de convocation : le 5 avril 2019

Date d'affichage : le 5 avril 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY (pouvoir à Monsieur Hadrien PICQ)

Secrétaire de séance : Monsieur Paul MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Il est indiqué que la commune avait institué un droit de préemption urbain pour le plan local d'urbanisme précédent sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future.

L'approbation de la révision du PLU lors de sa séance du 19 mars 2019 nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal délimitées par le plan local de l'urbanisme;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme;

INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le préfet,
- À Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- À Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- À la chambre départementale des notaires,
- Au tribunal de grande instance,
- Au greffe du tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303171-20190411-2019-04-11-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, Monsieur le maire exercera en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé que les dispositions de l'article L. 2122-17 sont applicables en la matière.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuel HUGUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303171-20190411-2019-04-11-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019